

BULLETIN D'INFORMATION

de la FONDATION iFRAP



BILAN DE L'AN 1

Dans la suite de ses travaux pendant la campagne présidentielle, la Fondation iFRAP publie, pour les un an au pouvoir d'Emmanuel Macron, une nouvelle évaluation économétrique sur le suivi des réformes du Gouvernement. Pour cette première année de gouvernance, on est encore à la croisée des chemins.

Sur la croissance, en 2022, les mesures prises par le Gouvernement auront permis un gain de moins de 0,45 point de croissance supplémentaire. Néanmoins, on voit que le Gouvernement bénéficie principalement de la croissance qui a été engrangée grâce aux mesures de la précédente législature, notamment le CICE et le Pacte de responsabilité. L'effet différé des mesures engagées par François Hollande permettrait, sur la période 2017-2022, la création de 657 000 emplois, contre 264 000 créations d'emplois imputables à celles d'Emmanuel Macron. Il faut cependant rappeler que la mise en place du CICE et du Pacte de responsabilité a été en partie pilotée par Emmanuel Macron lorsqu'il était conseiller de François Hollande à l'Élysée.

En matière de déficit, tant que la baisse des dépenses publiques ne sera pas sérieusement amorcée, peu d'amélioration. Dans les documents budgétaires, on compte moins de 20 milliards d'euros de vraies économies d'ici la fin du quinquennat. La publication du rapport de CAP 2022 pourrait accélérer la cadence. Au final, notre modélisation de l'évolution de la dette française sous le Gouvernement d'Emmanuel Macron nous montre que les 90 % du PIB seront difficilement atteignables d'ici 2022. Vraisemblablement, nous serons à un peu moins de 94 % de dette (contre 96 % aujourd'hui).

En matière de dépenses publiques, la France est toujours à 56 % du PIB (contre 47,5 % en moyenne en Europe), Emmanuel Macron et son Gouvernement visent 51,6 % d'ici 2022... alors que notre modélisation montre une baisse moindre : à 54 % du PIB d'ici 2022. Même chose sur le poids des prélèvements obligatoires : nous sommes aujourd'hui à 45 % du PIB (contre 40 % en moyenne en Europe). Le Gouvernement espère atteindre 43,3 % d'ici 2022... contre 44 % d'après notre modélisation.

Ce Gouvernement est-il celui qui va entamer la baisse des dépenses publiques (et, en parallèle, celle des prélèvements obligatoires) ou va-t-on rester au milieu du gué ? La question demeure. Emmanuel Macron et son Gouvernement peuvent encore corriger le tir. Tout se jouera dans les douze mois à venir et dans l'élaboration du budget pour l'année 2019.

Agnès Verdier-Molinié, directeur de la Fondation iFRAP



5,6/10
la moyenne
du **Macronomètre**

Chaque semaine, la Fondation iFRAP publie dans *Le Figaro* une nouvelle note du **Macronomètre**, l'observatoire des réformes du Gouvernement.

Quarante-huit réformes sont suivies depuis mai 2017 :

- **3/10** sur la suppression de la taxe d'habitation dont les effets sont faibles pour un coût maximum ;
- **4/10** sur la baisse des dépenses publiques où il faut mieux faire ;
- **7/10** sur la baisse de l'impôt sur les sociétés dont les effets sont positifs ;
- **8/10** sur le rétablissement du jour de carence dans le secteur public ;
- **3/10** sur la baisse des cotisations et la hausse de la CSG ;
- **4/10** sur la « suppression » du RSI, toujours en attente d'une vraie réforme ;
- **7/10** sur la suppression de la réserve parlementaire, une réforme à saluer.



La Fondation iFRAP,
6^e think tank de France

Dans son palmarès 2017, l'Observatoire des think tanks place la Fondation iFRAP à la sixième place sur cinquante-trois instituts répertoriés, notamment grâce à l'accessibilité et la qualité de nos productions et études qui ont obtenu la note maximale !



En préparation de 2019 : l'année de la réforme des retraites...

En préparation du projet gouvernemental, promis par Emmanuel Macron mais repoussé de 2018 à la mi-2019, la Fondation iFRAP proposait en janvier 2018 sa vision pour la réforme.

Aujourd'hui, les régimes des retraites obligatoires forment une organisation devenue illisible avec ses dizaines de caisses et de lourds coûts de gestion. L'harmonisation des régimes public/privé sera l'une des étapes majeures à franchir. Dans le foisonne-

ment des régimes actuels, les règles applicables aux salariés du privé diffèrent encore de celles appliquées aux agents de la fonction publique et, dans une certaine mesure, de celles appliquées aux salariés des régimes spéciaux (SNCF, RATP).



La réforme systémique voulue par l'exécutif doit donc être placée sous le signe de l'équité et de la transparence :

- revoir les différences entre régimes privés et publics ;
- une remise à plat qui doit permettre près de 3 milliards d'euros d'économies par an d'ici 2030 ;
- un régime unique par points qui tienne compte des gains d'espérance de vie en relevant l'âge de la retraite à 65 ans (13,8 milliards d'euros d'économies pour le système de retraite d'ici 2025) ;
- un système réellement contributif qui tienne compte de la carrière complète.

Lumière sur les écarts public/privé

La Fondation iFRAP a décidé de faire la demande auprès du COR (Conseil d'orientation des retraites) et de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) des données qui ont conduit à ces calculs pour établir notre propre simulation. Ont donc été passés au crible 4 004 cas de fonctionnaires d'État (hors militaires et catégories civiles actives) nés entre 1954 et 1962 et à jour de cotisations à leur départ à la retraite à 62 ans.

La conclusion est que si on leur appliquait les règles du régime général et des complémentaires Agirc-Arrco, leur pension fondrait de... 21 % sur le salaire de base et de 7,7 % si l'on intègre les primes. Soit, au final, un manque à gagner de 179 euros par mois sur une pension moyenne de 2 321 euros.

En 2015, le COR avait abouti à la conclusion que la pension des fonctionnaires nés en 1958 serait bonifiée en moyenne de 2,4 % par le régime général et que plus de la moitié d'entre eux (53 %) gagneraient à être alignés sur le privé. Pourquoi un tel écart ? Question de méthodologie : notre échantillon ne porte que sur des agents ayant effectué toute leur carrière dans la fonction publique avec une retraite à

Les règles du privé appliquées aux retraites des agents du public



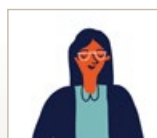
Martine,
60 ans

- Catégorie C (employée)
 - Entrée dans la fonction publique en 1978
 - Départ à taux plein à 62 ans
 - Salaire brut mensuel : 2 404,50 € (dont 372,50 € de prime)
 - Pension de l'État : **1 544,33 €**
 - Pension régime général : **1 603 € (primes comprises)**
- Différence : **gain de 58,67 €**



Raphaël,
60 ans

- Catégorie B (secrétaire administratif)
 - Entré dans la fonction publique en 1980
 - Départ à taux plein à 64 ans
 - Salaire brut mensuel : 3 171 € (dont 515 € de prime)
 - Pension de l'État : **2 024 €**
 - Pension régime général : **1 958 € (primes comprises)**
- Différence : **perte de 66 €**



Claire,
60 ans

- Catégorie A (professeure certifiée)
 - Entrée dans la fonction publique en 1982
 - Départ à taux plein à 66 ans
 - Salaire brut mensuel : 4 526 € (dont 429 € de prime)
 - Pension de l'État : **3 104 €**
 - Pension régime général : **2 767 € (primes comprises)**
- Différence : **perte de 337 €**



Éric,
60 ans

- Cheminot (agent de maîtrise)
 - Entré à la SNCF en 1976
 - Départ à taux plein à 59 ans
 - Salaire brut mensuel : 3 568 € (dont 429 € de prime)
 - Pension SNCF : **2 409 €**
 - Pension régime général : **2 246 € (primes comprises)**
- Différence : **perte de 163 €**

taux plein sans décote ni surcote, alors que le COR prend aussi en compte des poly-affiliés qui peuvent avoir travaillé dans le privé.

Lumière sur les écarts public/public

La Fondation iFRAP a aussi pu calculer que le taux de remplacement des fonctionnaires d'État pouvait varier de 51 à 75 % (le taux de liquidation maximum). L'origine de cette disparité réside dans le fait que les primes des agents ne sont pas comptabilisées dans le calcul de base de leur retraite... cela car les primes des agents ne sont soumises à aucune charge. Lorsque 1 000 euros de primes sont versés à un fonctionnaire, il les touche intégralement, alors qu'un salarié du privé ne touchera que 730 euros, après déduction des charges salariales et patronales.

Prenons quatre exemples précis (les traitements sont ceux de fin de carrière) :

- Chantal, personnel de service au bas de l'échelle, catégorie C, perçoit un traitement brut de 2 187 euros, et 7,07 % de prime, soit un traitement brut total de 2 342 euros. Sa pension sera de 1 654 euros, RAFP* comprise, soit un taux de remplacement de 71 %.
- Georges, personnel de service au bas de l'échelle, catégorie C, perçoit un traitement brut de 2 074 euros, et 27,99 % de prime, soit un traitement brut total de 2 654 euros (donc 312 euros de plus que Chantal). Pourtant, sa pension sera de 1 577 euros, RAFP* comprise, soit un taux de remplacement de 59 %... Il touchera donc 76 euros de moins que Chantal.
- Françoise, professeur certifiée, catégorie A, perçoit un traitement brut de 4 592 euros, et 4,87 % de prime, soit un traitement brut total de 4 815 euros. Sa pension sera de 3 458 euros, RAFP* comprise, soit un taux de remplacement de 72 %.
- Richard, professeur certifié, catégorie A, perçoit un traitement brut de 4 383 euros, et 9,56 % de prime, soit un traitement brut total de 4 802 euros et 13 euros de moins que Françoise. Sa pension sera de 3 319 euros, RAFP* comprise, soit un taux de remplacement de 69 %. Il touchera 138 euros de moins que Françoise.

(*) : régime additionnel de la fonction publique, régime obligatoire en capitalisation pour les fonctionnaires sur leurs primes (dans la limite de 20 % du traitement brut).

Une étude qui a marqué les esprits

L'étude de la Fondation iFRAP sur l'alignement des retraites public/privé (*Société civile* n° 186, janvier 2018) a été reprise par de nombreux médias nationaux. Florilège.

▼ Reprise par Capital.



▼ Interview sur RTL.



◀ Reprise de l'étude sur LCI.

▼ Interview d'Agnès Verdier-Molinié dans le JT de France 2.



▼ Grand Soir 3, sur France 3.



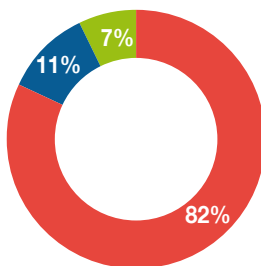
▼ L'étude a également été reprise par :



L'emploi des ressources en 2017

Les ressources proviennent essentiellement des dons collectés auprès du public, pour 1 358 974 €. L'emploi de ces ressources a été conforme aux missions sociales de la Fondation, c'est-à-dire principalement :

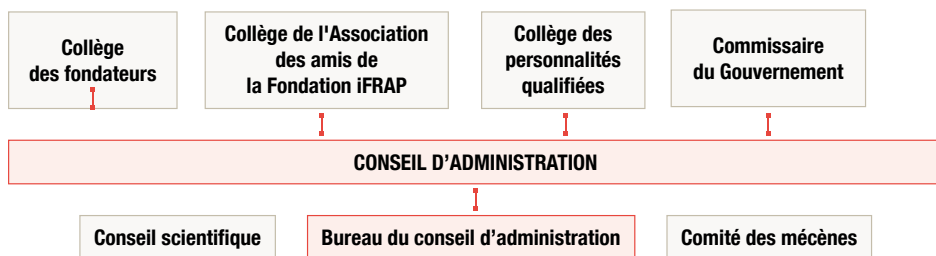
- Élaboration d'études, recherches scientifiques, propositions et diffusion (82 %)
- Frais de communication, collecte, gestion des dons (11 %)
- Frais de fonctionnement (7 %)



La Fondation iFRAP est un think-tank qui, après 30 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques, a été reconnu d'utilité publique par décret en Conseil d'État paru au *Journal officiel* le 19 novembre 2009. Sa mission : « Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées. » Son indépendance est assurée par un financement exclusivement privé. Agnès Verdier-Molinié est directrice de la Fondation; Bernard Zimmern, qui a créé la Fondation en 1985, est aujourd'hui son président d'honneur; Sandrine Gorreri est directrice de la rédaction du mensuel de l'iFRAP, *Société Civile*; Monique Olivet est responsable administratif; Samuel-Frédéric Servièrre est responsable des questions budgétaires et fiscales; Manon Meistermann est responsable du site Web et des questions d'éducation; Philippe François intervient sur les questions retraites, santé et énergie; Bertrand Nouel intervient sur les questions de justice et du social.

Gouvernance de la Fondation iFRAP

- Bureau du conseil d'administration : Daniel Arnoux – président, Olivier Allez – trésorier, Édouard Husson – vice-président, † Jacques de Trentinian – secrétaire
- Collège des fondateurs : Bernard Zimmern - président d'honneur, Hubert Jousset, Charles-Marie Jottras, Daniel Arnoux
- Collège des personnes qualifiées : Jean-Michel Fourgous, Édouard Husson, Olivier Tardy
- Collège des amis : † Jacques de Trentinian, Jean-Claude Rouzaud, Olivier Allez, Jocelyne Descottes
- Conseil scientifique : Jean-Marc Daniel, Cédric de l'Estrange, Christophe Kerrero, Bertrand Nouel, Jean-Michel Yolin, Bernard Zimmern, Denis Bachelot, Emmanuel Combe, Bernard Vivier, Édouard Husson
- Comité des mécènes : les membres du comité des mécènes sont les grands donateurs de la Fondation iFRAP
- Commissaire du Gouvernement



Point sur l'IFI, le nouvel impôt sur la fortune immobilière

Reconnue d'utilité publique, la Fondation iFRAP est habilitée à recevoir des dons.

Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % de vos versements, plafonnée à 50 000 euros par an.

Les dons peuvent nous parvenir jusqu'à la date d'envoi de votre déclaration fiscale.

Le bulletin d'information de la Fondation iFRAP est une publication de la Fondation iFRAP - Fondation reconnue d'utilité publique. 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris. Tél. 01 42 33 29 15. www.ifrap.org
 Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. TEMA | presse. Impression : Socoprint, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : mai 2018. ISSN : 2116-3510.

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

OUI, je m'abonne à la revue mensuelle *Société Civile* pour 10 numéros, soit **49 €** au lieu de ~~80 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



M. M^{me}

Nom Prénom

Organisme

Adresse

Code postal Localité

E-mail

Téléphone

En application de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Ces données pourront être échangées avec d'autres organismes. Vous pouvez vous y opposer en cochant cette case

OUI, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de.....€ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale : réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personnes), dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique : au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable; ou au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.



BUL16